

DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : ENTRETIEN DES TOITURES SUR LES EDIFICES CLASSES DES MONUMENTS HISTORIQUES – PROGRAMME 2024 A 2026
1^{ERE} TRANCHE, ANNEE 2024

2024 - 14

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de mener une mission pluriannuelle d'entretien des toitures des bâtiments communaux classés monuments historiques pour les bâtiments suivants : l'Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de la première tranche dont le montant prévisionnel (travaux et honoraires), estimé à 41 226,13 € HT est susceptible d'être financée par l'Etat (DRAC), la Région et le Département,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat (DRAC), la Région et le Département.

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

D'approuver les travaux d'entretien des toitures sur les édifices classés monuments historiques de la première tranche : l'Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire.

De solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC), de la Région et du Département pour un montant d'opération (travaux et honoraires) estimé à 41 226,13 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	9 880,00 €	11 856,00 €
Travaux	31 346,13 €	37 615,36 €
Total	41 226,13 €	49 471,36 €

RECETTES		
Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40%	16 490,45
REGION	20%	8 245,23
Conseil Départemental	20%	8 245,23
Commune	20%	8 245,23
TOTAL	100,0%	41 226,13 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Moissac, le 09 FEV. 2024

Le Maire, Romain LOPEZ

